

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 79**27 janvier 2003****SOMMAIRE**

Altrotech S.A., Foetz	3789	Goffinet Bois S.A., Steinfort	3783
Ardisson, S.à r.l., Windhof	3791	H. W., S.à r.l., Hesperange	3787
Association des Originaires de Qingtian Résidant au Luxembourg, Luxembourg	3770	H. W., S.à r.l., Hesperange	3787
Autoétoile, S.à r.l., Differdange	3790	Helpex S.A., Strassen	3785
B & S Engineering, GmbH, Remich	3788	Inpact S.A. Holding, Remich	3788
Bakery Equity Luxembourg S.A., Luxembourg ...	3749	International Consulting World Wide, S.à r.l., Schwebsange	3786
Bamalite S.A., Luxembourg	3763	International Sporting Travel S.A., Luxembourg .	3781
Bamalite S.A., Luxemburg	3762	International Sporting Travel S.A., Luxembourg .	3782
Becla S.A., Niederdonven	3791	IPK International S.A., Luxembourg	3788
Beim Zust S.A., Tétange	3789	La Bonne Auberge S.A., Gaichel	3786
Berival Holding S.A., Luxembourg	3778	Lux-Jardinage, S.à r.l., Schengen	3787
Berival Holding S.A., Luxemburg	3779	Malcolm B. International S.A., Luxembourg	3764
BGL-MPT S.A., BGL-MeesPierson Trust (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	3776	Marshal Holding S.A., Luxembourg	3792
BGL-MPT S.A., BGL-MeesPierson Trust (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	3776	Matériaux Marketing Services S.A., Hobscheid ...	3784
Boutique «Life Style», S.à r.l., Colmar-Berg	3783	Melb Holdings S.A., Luxembourg	3747
City-Presse, S.à r.l., Pétange	3784	Monbiacq, S.à r.l., Pétange	3786
Cofra Investments S.A., Luxembourg	3772	(A.) Muller et Fils, S.à r.l., Luxembourg	3780
Cofra Investments S.A., Luxembourg	3773	New Auto 97, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3746
Commercial Investment Terragallery, S.à r.l., Lu- xembourg	3786	New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer, S.à r.l., Luxembourg	3789
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schifflange/Foetz	3789	New Toitures, S.à r.l., Goebange	3785
Courtage Textile Luxembourgeois, S.à r.l., Gai- chel	3785	Paysages Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3789
D-Tex, S.à r.l., Luxembourg	3790	Prora International S.A., Luxembourg	3760
(Auguste) Daleiden, S.à r.l., Luxembourg	3783	(Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange	3773
(Robert) Debecker S.A., Luxembourg	3783	(Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange	3773
Eco-Finproject S.A., Luxembourg	3768	Restaurant Pizzeria L'Aquila, S.à r.l., Capellen ...	3788
Elodie Holding S.A., Luxembourg	3774	Self-Service Supermarket, S.à r.l., Kayl	3790
Elodie Holding S.A., Luxembourg	3774	Sofisa S.A.H., Bertrange	3777
EnTec Group S.A. Holding, Remich	3787	Sofisa S.A.H., Bertrange	3778
Etab Engineering, GmbH, Remich	3787	Toiture «La Tuile» S.A., Mondercange	3788
Ets. Emile Baum, S.à r.l., Bergem	3791	Universal Motors S.A., Livange	3791
Firola Investment Holding S.A., Luxembourg	3784	Valuable Assets S.A., Luxembourg	3790
FirSTream Benelux S.A., Luxembourg	3766	Vermereen S.A.H., Luxembourg	3785
FirSTream ISP S.A., Luxembourg	3782	Vivaldi, S.à r.l., Luxembourg	3790
Gesmat S.A.H., Gaichel	3784	WZI-Finanz S.A., Luxembourg	3768
		WZI-Finanz S.A., Luxembourg	3767
		Zeitung S.A., Oberkorn	3791

NEW AUTO 97, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Miolla, gérant de société, demeurant à L-4973 Dippach, 103, rue de Luxembourg,

2.- Monsieur Vittorio Cristiano, gérant de société, demeurant à L-4810 Rodange, 1, avenue Dr Gaasch.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEW AUTO 97, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 2.** Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de voitures automobiles.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- M. Michel Miolla, prénommé: deux cent soixante parts sociales 260

2.- M. Vittorio Cristiano, prénommé: deux cent quarante parts sociales 240

Total: cinq cents parts sociales 500

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Michel Miolla, gérant de société, demeurant à L-4973 Dippach, 103, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé gérant-administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Vittorio Cristiano, gérant de société, demeurant à L-4810 Rodange, 1, avenue Dr Gaasch.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des deux gérants pour tout engagement ne dépassant pas EUR 1.200,- ou contre-valeur.

Pour tout engagement supérieur au prédit montant, la société sera engagée par la seule signature du gérant technique.
5.- L'adresse du siège social est fixée à L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Miolla, V. Cristiano, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 873, fol. 59, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 décembre 2002.

R. Schuman.

(94584/237/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MELB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. RODEN PORTFOLIO LTD, avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, en vertu de deux procurations générales données le 21 février 2002, copies desdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MELB HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000 €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100 €) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. RODEN PORTFOLIO LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750 €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.500 €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - b. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Monsieur Claude Schroeder, médecin dentiste, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.
3. Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13b, rue de Céroux, B-1380 Lasne.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 34, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

P. Frieders.

(94588/212/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the third of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. STICHTING BAKERY FINANCE, having its registered office at Fred. Roeskestraat, 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,
represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 2, 2002,
2. GRESFIN INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
represented by Maître Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 28, 2002.

Which proxies shall be signed *in varietur* by the attorneys of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Chapter I.- Definitions

Art. 1. Definitions.

- 1.1. «Article» means any article of the Articles of Incorporation.
- 1.2. «Articles of Incorporation» shall have the meaning ascribed to it in Article 2.
- 1.3. «Board of Directors»: means the board of directors of the Company appointed pursuant to the terms of the Articles of Incorporation.
- 1.4. «Business Day»: means any day other than Saturday, Sunday, legal holiday or a day on which banking institutions in Luxembourg, are authorised to be closed.
- 1.5. «Company» shall have the meaning ascribed to it in Article 2.
- 1.6. «Chairman» shall have the meaning ascribed to it in Article 11.
- 1.7. «Director(s)»: means any and each of the directors of the Company.
- 1.8. «Financial Indebtedness»: means any indebtedness for or in respect of:
 - (a) moneys borrowed;

- (b) any acceptance of credit;
 - (c) any bond, note, debenture, loan stock or other similar instrument;
 - (d) any redeemable preference share;
 - (e) any finance or capital lease;
 - (f) receivables sold or discounted (otherwise than on a non-recourse basis);
 - (g) the acquisition cost of any asset to the extent payable after its acquisition or possession by the party liable where the deferred payment is arranged primarily as a method of raising finance or financing the acquisition of that asset;
 - (h) any derivative transaction protecting against or benefiting from fluctuations in any rate or price;
 - (i) any other transaction (including any forward sale or purchase agreement) which has the commercial effect of a borrowing;
 - (j) any counter-indemnity obligation in respect of any guarantee, indemnity, bond, letter of credit or any other instrument issued by a bank or financial institution; or
 - (k) any guarantee, indemnity or similar assurance against financial loss of any person in respect of any item referred to in paragraphs (a) to (j) above.
- 1.9. «FINBAKERY»: means FINBA BAKERY HOLDING, GmbH, a company incorporated under German law, with registered offices in Düsseldorf, Germany and registered in the commercial register of the lower court of Düsseldorf under no. HRB 44678.
- 1.10. «General Meeting of Shareholders» means the general meeting of Shareholders of the Company
- 1.11. «Luxembourg Company Law»: means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.
- 1.12. «Partner G»: means BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under Gibraltar law, with registered office in 4, Pitman's Alley, Gibraltar.
- 1.13. «Person»: means an individual, partnership, corporation, joint stock company, limited liability company, unincorporated organisation or association, trust or joint venture, or consortia.
- 1.14. «Secretary» shall have the meaning ascribed to it in Article 11.
- 1.15. «Shares»: means any shares issued by the Company.
- 1.16. «Shareholder» means any holder of Shares.
- 1.17. «Transfer»: means any act of disposal, also on a gratuitous basis, including - without limitation to - sale, exchange, donation, contribution to a company, merger, de-merger, liquidation which, directly or indirectly, causes the transfer to natural or legal persons of any right, whether real (of enjoyment or of guarantee) or mandatory, relating to the Shares or any asset owned by the Company, including - without limitation to - any participation into FINBAKERY.
- 1.18. «Transferor» shall have the meaning ascribed to it in Article 9.
- 1.19. «Transfer Notice» shall have the meaning ascribed to it in Article 9.

Chapter II. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 2. Form, Name.

2.1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (hereinafter, the «Articles of Incorporation»).

2.2. The Company will exist under the name of BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

3.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

3.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

3.4. In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 4. Object.

4.1. The primary object of the Company is the acquisition and holding of interests in FINBAKERY and in Partner G, as well as the administration, development and management of such holdings.

4.2. The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

4.3. The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

4.4. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration.

5.1. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter III. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital.

6.1. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (31,000 €) divided into three thousand one hundred (3,100) Shares with a par value of ten euro (10 €) per Share.

6.2. All the Shares are fully paid up.

Art. 7. Shares.

7.1. The Shares will be and shall always remain in the registered form.

7.2. The Shareholders' register which may be examined by any Shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the Transfers of Shares and the dates thereof.

7.3. Each Shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

7.4. Ownership of the registered Share will result from the recordings in the Shareholders' register.

7.5. The Transfers of Shares will be carried by a declaration of Transfer entered into the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The Transfers of Shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the Shareholders' register any Transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

7.6. Certificates reflecting the recordings in the Shareholders register will be delivered to the Shareholders. The Company may issue multiple Share certificates.

Art. 8. Acquisition of own Shares.

8.1. The Company may acquire its own Shares.

8.2. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Luxembourg Company Law.

Art. 9. Transfer of Shares and Preemption Rights.

9.1. Without prejudice to the provisions of this Article 9, for a period of two (2) years from the date of the incorporation of the Company, the Shareholders can transfer their Shares to third parties only in accordance with the super majorities provided for in Article 20.

9.2. Except for Transfers among the Shareholders, any Transfer of Shares is subject to the following requirements:

9.3. The Shareholder who wishes to transfer all or part of his Shares (hereinafter the «Transferor») has to inform the Board of Directors by registered letter of his intention to transfer Shares (hereinafter the «Transfer Notice»). The Transferor has to indicate in the Transfer Notice the number of Shares for which the Transfer is requested, the surname, name, profession and residence of the proposed transferee(s) or the company name and the registered office of the latter, as well as the purchase price.

9.4. Within five (5) days after the receipt of the Transfer Notice the Board of Directors shall serve by registered letter a copy of that Transfer Notice to the Shareholders other than the Transferor. The other Shareholders shall then have a pre-emption right to purchase the Shares for which the Transfer is requested. This right is exercised in proportion of the Shares owned by each such other Shareholder.

9.5. The Shareholder who intends to exercise his pre-emption right has to inform the Board of Directors by registered letter within fifteen (15) days after receipt of the copy of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions of Article 9.4. of the maximum number of Shares he is willing to purchase, failing which his pre-emption right is forfeited.

9.6. The pre-emption right can be exercised for all or part of the Shares for which the Transfer is requested. The non-exercise of the pre-emption right, in whole or in part, by one Shareholder increases the pre-emption right of the other Shareholders. Under no circumstances can the Shares be divided. If the amount of Shares to be transferred is not exactly proportional to the amount of Shares for which the option can be exercised, the Shares in excess are, failing agreement, allotted by drawing lots under the responsibility of the Board of Directors.

9.7. The Shareholders who exercise their pre-emption right will acquire the Shares at the purchase price indicated in the Transfer Notice to be sent by the Transferor to the Board of Directors pursuant to the provisions of Article 9.4.

9.8. Within five (5) days after the delay provided for in Article 9.4., the Board of Directors shall give notice in writing to the Transferor of the identity of the Shareholders willing to exercise their pre-emption right, as well as of the number of Shares agreed to be purchased. Upon receipt of that notice, the Transferor shall be bound, upon payment of the price to transfer those Shares to the purchaser thereof.

9.9. Within thirty (30) days after receipt of the Transfer Notice sent pursuant to the provisions of Article 9.4., the Transfer of Shares shall be approved according to the super majorities provided for in Article 20.

9.10. In any case the Transfer of Shares may only be approved for the purchaser and for the price indicated in the Transferor's Transfer Notice.

9.11. The Company shall not recognise, register, record or in any way acknowledge any Transfer of any Share, unless each and all of the provisions of the Articles of Incorporation relating to the Shares and the Transfer thereof are abided by.

Chapter IV. Board of Directors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Company will be administered by the Board of Directors composed of at least three (3) Directors who need not be Shareholders.

10.2. The Directors will be elected by the General Meeting of Shareholders, which will determine their number, for a period not exceeding three (3) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

10.3. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

10.4. In the event there are only two (2) Shareholders of the Company, each of the two (2) Shareholders shall be entitled to propose a Director to be elected by the General Meeting of Shareholders. The third Director shall be elected by the General Meeting of Shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (hereinafter, the «Chairman») at simple majority. It may also appoint a secretary (hereinafter, the «Secretary»), who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings of Shareholders. The Secretary shall be appointed by simple majority for a term of one (1) year.

11.2. The Board of Directors will meet upon notice sent by fax and executed by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

11.3. The meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman, or in the absence of the Chairman, by a Director appointed by the meeting of the Board of Directors.

11.4. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two (2) Business Days' written notice of the meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and whether the meeting shall be held by means of tele-conference as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

11.5. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.6. Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

11.7. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

11.8. Subject to the provisions of Article 11.10 and 20 of the Articles of Incorporation, a quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

11.9. Subject to the provisions of Article 11.10 and 20 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors shall validly resolve at simple majority of the Directors present or represented at such meeting.

11.10. The Board of Directors shall validly resolve upon unanimous consent of all the Directors holding office on all resolutions which imply and determine a Financial Indebtedness of the Company exceeding fifteen thousand euro (15,000 €).

11.11. The Board of Directors, pursuant to Article 20.1 below, shall not resolve upon any Transfer without the prior unanimous consent of all the Shareholders.

11.12. The Board of Directors may hold meetings by tele-conference provided that the Directors can hear and speak to each other and provided also that the majority of the Directors are present in person or by proxy. Any Director attending a meeting of the Board of Directors by tele-conference is deemed to be present. In that case the meeting of the Board of Directors is deemed to be held at the registered office of the Company if one Director is present at the registered office. If no such meeting is held at the registered office, the meeting is deemed to be held at the place where the Chairman or the person replacing him is located. After a tele-conference, the Secretary will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval and signature to the Directors who attended that meeting. The minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and shall be distributed by the Chairman to all the Directors following the foregoing approval.

11.13. In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors.

12.1. The minutes of any meeting of the Board of Directors, recorded in English language by the Secretary, will be signed by the chairman of the meeting and by the Secretary. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Directors.

13.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by the Luxembourg Company Law to the General Meeting of Shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Luxembourg Company Law to the General Meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Statutory Auditors.

14.1. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be Shareholders.

14.2. The auditor(s) will be elected by the Shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding three (3) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Art. 15. Representation of the Company.

15.1. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors.

Chapter V. Meeting of Shareholders**Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

16.1. Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

16.2. It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Art. 17. Annual General Meeting.

17.1. The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of June each year, at 10.00 a.m.

17.2. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.

18.1. The Board of Directors may convene other General Meetings of Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

18.2. Shareholders' meetings, including the annual General Meeting of Shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Procedure, Vote, Quorum, Majority.

19.1. The General Meetings of Shareholders shall be convened by means of a registered letter executed by the Chairman to be sent by registered mail and anticipated by fax to the Shareholders at least eight (8) Business Days prior to the date of the General Meeting of Shareholders.

19.2. The notice shall indicate the date and time of the meeting in first and second call and the place where the meeting will be held as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

19.3. If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

19.4. The place of the meeting will be in Luxembourg. The Shareholders' meeting shall be chaired by the Chairman or, in the absence of the Chairman, by a Director or third party appointed by the General Meeting of Shareholders.

19.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

19.6. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

19.7. Subject to the provisions of Articles 20, 22 and 23 of the Articles of Incorporation, the General Meeting of Shareholders shall validly resolve: (a) in first call, with the favourable votes of Shareholders representing the majority of the subscribed capital of the Company; and (b) in second call, with the favourable votes of Shareholders representing the majority of the subscribed capital of the Company in attendance at that meeting.

19.8. One vote is attached to each Share.

19.9. In case the General Meeting of Shareholders is not able to adopt any resolution in the first call, the Chairman, shall give notice to the Shareholders that the General Meeting of Shareholders shall be held in second call.

19.10. The minutes of the meeting shall be recorded in English language by the secretary of the meeting appointed by the General Meeting of Shareholders and shall be executed by the chairman of the meeting and by the secretary.

19.11. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and by the secretary.

Chapter VI. Super Majorities for the Board of Directors and the General Meeting of Shareholders**Art. 20. Super Majorities.**

20.1. For a period of two (2) years from the date of the incorporation of the Company, a Transfer can be resolved upon only with the written consent of all the Directors holding office and of all the Shareholders.

These super majorities do not apply to a Transfer resulting from the realisation and the foreclosure of a security interest over any Shares.

20.2. For a period of two (2) years from the date of the incorporation of the Company, any other operation of extraordinary finance on the Shares, including - without limitation to - capital increases or decreases, not involving a Transfer can be resolved upon only with the written consent of all the Directors holding office and of all the Shareholders.

Chapter VII.- Financial Year, Distribution of Profits**Art. 21. Financial Year.**

21.1. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

21.2. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits.

22.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

22.2. The General Meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

22.3. Subject to the conditions fixed by Luxembourg law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

22.4. For a period of 12 months as from the incorporation of the Company, the General Meeting of Shareholders shall not resolve the distribution of any dividend or reserve or share premium reserve.

Chapter VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

23.1. The Company may be dissolved by the unanimous consent of the General Meeting of Shareholders, unless otherwise provided by the Luxembourg Company Law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter IX. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law.

24.1. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Law.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STICHTING BAKERY FINANCE, prenamed, three thousand ninety-nine shares.	3,099
2. GRESFIN INTERNATIONAL S.A., prenamed, one share.	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000 €) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Special dispositions

The Company's first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2002.

The first annual General Meeting will be held in the year 2003.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000 €.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - Mr Fabio Labruna, attorney-at-law, residing Via delle Quattro Fontane 20, 00184 Rome, Italy.
 - Mr Aldo Quartieri, accountant, residing Via A. Grandi 6, Lodi (LO), Italy.
 - Mrs Sabine Perrier, private employee, with professional address at 5, boulevard Royal, BP 471, L-2014 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, having its registered office at 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2002.
5. The registered office of the company is established at Royal Rome II, 1st floor, 5, boulevard Royal, BP 471, L-2014 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STICHTING BAKERY FINANCE, dont le siège social est établi à Fred. Roeskestraat, 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 2 décembre 2002,

2. GRESFIN INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, représentée par Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 28 novembre 2002.

Lesquelles prédites procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}.- Définitions**Art. 1. Définitions.**

1.1. «Article» signifie tout article des Statuts.

1.2. «Statuts» a la signification prévue à l'Article 2.

1.3. «Conseil d'Administration» signifie le conseil d'administration de la Société nommé conformément aux dispositions des Statuts.

1.4. «Jour Ouvrable» signifie tout autre jour autre qu'un samedi, dimanche, jour férié légal ou autre jour lors duquel les banques au Luxembourg sont fermées.

1.5. «Société» a la signification prévue à l'Article 2.

1.6. «Président» a la signification prévue à l'Article 11.

1.7. «Administrateur(s)» signifie tout et chacun des administrateurs de la Société.

1.8. «Obligations Financières» signifie toute obligation relative à:

(a) des fonds empruntés;

(b) toute acceptation de crédit;

(c) toute reconnaissance de dette, obligation, instrument de dette ou autre instrument similaire;

(d) toutes actions préférentielles rachetables;

(e) tout financement ou crédit-bail;

(f) toute créance vendue ou escomptée (autrement qu'à forfait)

(g) tout coût d'acquisition de tout bien payable après son acquisition ou possession par le débiteur lorsque le paiement déferé a été arrangé en tant que méthode de financement de l'acquisition du bien en question;

(h) toute transaction de produits dérivés protégeant contre ou bénéficiant des fluctuations de taux ou de prix;

(i) toute autre transaction (y compris tout contrat de vente à terme ou d'achat) qui a l'effet commercial d'un prêt;

(j) tout document d'indemnité relevant d'une garantie, d'une indemnité, d'une obligation, d'une lettre de crédit ou de tout autre instrument émis par une banque ou une institution financière; ou

(k) toute garantie, indemnité ou assurance similaire contre des pertes financières d'une personne en vertu d'un des points sous les paragraphes (a) à (j).

1.9. «FINBAKERY» signifie FINBA BAKERY HOLDING, GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social à Düsseldorf, Allemagne et inscrite au registre de commerce de Düsseldorf sous le numéro HRB 44678.

1.10. «Assemblée Générale des Actionnaires» signifie l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

1.11. «Loi» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1.12. «Partner G» signifie BAKERY HOLDINGS (GIBRALTAR) LIMITED, une société de Gibraltar, ayant son siège social à 4, Pitman's Alley, Gibraltar.

1.13. «Personne» signifie un individu, une partnership, une société, une société à responsabilité limitée, une organisation en formation ou association, un trust ou une joint venture ou un consortium.

1.14. «Secrétaire» a la signification prévue à l'Article 11.

1.15. «Actions» signifie toute action émise par la Société.

1.16. «Actionnaire» signifie tout détenteur d'Actions.

1.17. «Cession» signifie tout acte de disposition, même à titre gratuit, y compris, sans être limité à, toute vente, échange, donation, apport à une société, fusion, scission, liquidation entraînant directement ou indirectement la cession à une personne physique ou morale de tout droit réel (de jouissance ou à titre de garantie) ou obligatoire, relatif aux Actions ou tout autre bien appartenant à la Société, y compris, sans être limité à toute participation dans FINBAKERY.

1.18. «Cédant» aura la signification prévue à l'Article 9.

1.19. «Avis de Cession» aura la signification prévue à l'Article 9.

Chapitre II.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 2. Forme, Dénomination.**

2.1. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées une société (ci-après la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

2.2. La Société adopte la dénomination BAKERY EQUITY LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Siège social.

- 3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.
- 3.2. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.
- 3.3. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.
- 3.4. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 4. Objet.

- 4.1. La Société a pour objet principal la prise de participations et la détention de ces participations dans FINBAKERY et Partner G ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- 4.2. La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société telle que, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.
- 4.3. La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.
- 4.4. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Durée.

- 5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre III.- Capital, Actions**Art. 6. Capital souscrit.**

- 6.1. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000 €) divisé en trois mille cent (3.100) Actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10 €).
- 6.2. Toutes les Actions sont entièrement libérées.

Art. 7. Actions.

- 7.1. Les Actions sont et resteront toujours sous forme nominative.
- 7.2. Un registre des Actionnaires, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre de ses Actions, l'indication des paiements effectués sur ses Actions ainsi que les Cessions d'Actions avec leur date.
- 7.3. Chaque Actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.
- 7.4. La propriété des Actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des Actionnaires.
- 7.5. Les Cessions d'Actions seront opérées par déclaration de Cession inscrite dans le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les Cessions d'Actions pourront également être opérées suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute Cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.
- 7.6. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'Actions multiples.

Art. 8. Rachat d'Actions propres.

- 8.1. La Société peut racheter ses propres Actions.
- 8.2. L'acquisition et la détention de ses Actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la Loi.

Art. 9. Cession d'Actions et Droits de Préemption.

- 9.1. Sans préjudice des dispositions de l'Article 9, pendant une période de deux (2) ans à partir de la constitution de la Société, les Actionnaires ne peuvent céder leurs Actions à des tiers qu'en respectant les majorités spéciales prévues à l'Article 20.
- 9.2. A l'exception des Cessions entre les Actionnaires, toute Cession d'Actions est soumise aux conditions suivantes:
- 9.3. L'Actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses Actions (ci-après le «Cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée (ci-après l'«Avis de Cession») en y indiquant le nombre des Actions dont la Cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile du (des) cessionnaire(s) proposé(s) ou le nom de la société et le siège social de celle-ci, ainsi que le prix de vente des Actions.
- 9.4. Dans les cinq (5) jours de la réception de l'Avis de Cession, le Conseil d'Administration transmet la copie de l'Avis de Cession aux Actionnaires, autres que le Cédant, par lettre recommandée. Les autres Actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des Actions dont la Cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chacun de ces autres Actionnaires.
- 9.5. L'Actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la copie de l'Avis de Cession envoyée conformément aux dispositions de l'article 9.4. du nombre maximum d'Actions qu'il entend acheter, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

9.6. Le droit de préemption peut être exercé pour tout ou partie des Actions pour lesquelles la Cession est demandée. Le non-exercice, total ou partiel, par un Actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres Actionnaires. En aucun cas les Actions ne sont fractionnées; si le nombre des Actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des Actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les Actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

9.7. Les Actionnaires exerçant leur droit de préemption acquerront les Actions au prix indiqué dans l'Avis de Cession envoyé par le Cédant au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Article 9.4.

9.8. Dans les cinq (5) jours suivant l'écoulement du délai prévu à l'Article 9.4., le Conseil d'Administration indiquera par écrit au Cédant l'identité des Actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption ainsi que le nombre des Actions qu'ils acceptent d'acheter. Lors de la réception de cet avis, le Cédant sera tenu, suite au paiement du prix, de transférer ces Actions à leur acquéreur.

9.9. Dans un délai de trente (30) jours à partir de la réception de l'Avis de Cession envoyé conformément à l'Article 9.4., la Cession d'Actions devra être approuvée conformément aux dispositions de l'Article 20.

9.10. Dans toute hypothèse, la Cession d'Actions ne peut être approuvée que pour l'acquéreur et le prix indiqués dans l'Avis de Cession du Cédant.

9.11. La Société ne devra reconnaître, inscrire ou accepter la Cession de toute Action que si toutes et chacune des dispositions des Statuts concernant les Actions et leur Cession ont été respectées.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration

Art. 10. Conseil d'Administration.

10.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, Actionnaires ou non.

10.2. Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser trois (3) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

10.3. En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit de se réunir et d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

10.4. S'il n'y a que deux (2) Actionnaires de la Société, chacun des deux (2) Actionnaires aura le droit de proposer un Administrateur qui sera élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le troisième Administrateur sera élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après, le «Président») à la majorité simple. Il choisira également un secrétaire (ci-après, le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires. Le Secrétaire sera élu pour une durée d'une (1) année à la majorité simple.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation envoyée par fax et signée par le Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

11.3. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, en son absence les réunions sont présidées par un Administrateur désigné par la réunion du Conseil d'Administration.

11.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins deux (2) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion et si la réunion a lieu par télé-conférence et en contiendra l'ordre du jour ainsi que l'objet des opérations à discuter.

11.5. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à la date et à l'endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.6. Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

11.7. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

11.8. Sous réserve des dispositions des Articles 11.10 et 20 des Statuts, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

11.9. Sous réserve des dispositions des Articles 11.10 et 20 des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

11.10 Toutes les décisions du Conseil d'Administration relatives à et qui déterminent une Obligation Financière de la Société excédant quinze mille euros (15.000 €) devront être prises à l'unanimité de tous les Administrateurs en fonction.

11.11 En vertu des dispositions de l'Article 20.1, le Conseil d'Administration ne devra prendre aucune décision concernant une Cession sans l'accord unanime préalable de tous les Actionnaires.

11.12. Le Conseil d'Administration peut se réunir par le biais d'une télé-conférence, à condition que tous les Administrateurs puissent s'entendre et parler avec les autres Administrateurs et à condition également que la majorité des Administrateurs soient présents en personne ou par procuration. Chaque Administrateur participant à une réunion du Conseil d'Administration par télé-conférence est censé être présent. Dans ce cas la réunion du Conseil d'Administration est censée se tenir au siège social de la Société si un Administrateur est présent au siège social de la Société. A défaut

d'une telle réunion au siège social, la réunion est censée se tenir au lieu où se trouve le Président ou la personne qui le remplace. Après une télé-conférence, le Secrétaire préparera le procès-verbal de ladite réunion et fera circuler ce procès-verbal pour approbation aux Administrateurs qui ont participé à cette réunion. Le procès-verbal constituera prima facie la preuve de la tenue de cette réunion et de son contenu et il devra être transmis par le Président aux autres Administrateurs après approbation telle que décrite ci-avant.

11.13. En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront rédigés en Anglais par le Secrétaire et signés par le président de la réunion et par le Secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

13.1. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (sauf ceux qui sont expressément réservés par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

14.1. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Actionnaires ou non.

14.2. Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser trois (3) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Art. 15. Représentation de la Société.

15.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

Chapitre V.- Assemblée des Actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

16.1. Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

16.2. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale annuelle.

17.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à 10.00 heures.

17.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Actionnaires.

18.1. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

18.2. Les assemblées des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Procédure, Vote, Quorum, Majorité.

19.1. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, précédée d'un fax, signée par le Président au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.2. La convocation indiquera la date et l'heure de la première et de la deuxième assemblée, le lieu de l'assemblée et contiendra l'ordre du jour ainsi que l'objet des opérations à discuter.

19.3. Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

19.4. Les Assemblées Générales des Actionnaires se tiendront à Luxembourg. Les assemblées des Actionnaires seront présidées par le Président, ou en l'absence du Président, par un Administrateur ou toute autre personne désignée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

19.5. Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

19.6. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

19.7. Sous réserve des dispositions des Articles 20, 22 et 23 des Statuts, l'Assemblée Générale des Actionnaires prendra les décisions comme suit: (a) lors de la première réunion, avec le vote favorable des Actionnaires représentant la majorité du capital souscrit de la Société et (b) lors de la deuxième réunion, avec le vote favorable des Actionnaires présents à la réunion et représentant la majorité du capital souscrit de la Société.

19.8. Chaque Action donne droit à une voix.

19.9. Au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires n'arrive pas à prendre une décision lors de la première réunion, le Président devra convoquer les Actionnaires pour une deuxième Assemblée Générale des Actionnaires.

19.10. Les procès-verbaux de toute assemblée seront rédigés en langue anglaise par le secrétaire de la réunion désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires et signés par le président de la réunion et le secrétaire.

19.11. Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président et le secrétaire.

Chapitre VI.- Majorités Spéciales pour le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 20. Majorités Spéciales.

20.1. Pendant une période de deux (2) ans à partir de la constitution de la Société, une Cession ne peut être décidée qu'avec l'accord écrit de tous les Administrateurs en fonction et de tous les Actionnaires.

Ces majorités spéciales ne s'appliqueront pas à toute cession résultant de la réalisation et de la forclusion de toute sûreté portant sur toute Action.

20.2. Pendant une période de deux (2) ans à partir de la constitution de la Société, toute autre opération de financement extraordinaire portant sur les Actions, y compris, sans être limité à, les augmentations et réductions de capital n'impliquant pas de Cession, ne pourront seulement être décidées qu'avec l'accord écrit de tous les Administrateurs en fonction et de tous les Actionnaires.

Chapitre VII.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale.

21.1. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

21.2. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et des pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

22.2. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires comme dividendes.

22.3. Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi luxembourgeoise. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

22.4. Pendant une période de 12 mois à dater de la constitution de la Société, l'Assemblée Générale des Actionnaires ne prendra pas de décision concernant la distribution de dividendes, réserves ou primes.

Chapitre VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation.

23.1. La Société peut être dissoute à tout moment par décision prise à l'unanimité de l'Assemblée Générale des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable.

24.1. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. STICHTING BAKERY FINANCE, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2. GRESFIN INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, une action.	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions spéciales

La première année sociale de la Société commence au jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2003.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2.000 €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé trois à (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître Fabio Labruna, avocat, demeurant à Via delle Quattro Fontane 20, 00184 Rome, Italie.

- Monsieur Aldo Quartieri, comptable, demeurant à Via A. Grandi 6, Lodi (LO), Italie.

- Madame Sabine Perrier, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, BP 471, L-2014 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, avec siège social à 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale statuant sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2002.

5. Le siège social de la société est fixé au Royal Rome II, 1^{er} étage, 5, boulevard Royal, BP 471, L-2014 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 137S, fol. 29, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P. Frieders.

(94589/212/685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PRORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PRORA CONSULTING S.A., avec siège social à Corso Elvezia, 23, Ch-6900 Lugano, représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2002,

2) Monsieur Aldo Bennini, consultant, demeurant Via alla Selva, 6, CH-6933 Muzzano, représenté par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 novembre 2002,

3) Monsieur Giuseppe Volpi, consultant, demeurant Sentiero Vinorum, 3, Ch-6900 Massagno, représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 novembre 2002.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRORA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; accessoirement la société pourra effectuer des opérations de consultation à des entreprises et fiduciaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000,- €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PRORA CONSULTING S.A., préqualifiée, cinq cent cinquante actions	550
2) Monsieur Aldo Bennini, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
3) Monsieur Giuseppe Volpi, préqualifié, deux cent actions	200
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (65.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.700,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg.
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 137S, fol. 36, case 9. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P. Frieders.

(94590/212/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BAMALITE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

H. R. Luxemburg B 44.356.

Im Jahre zweitausendzwei, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der BAMALITE S.A., Gesellschaft mit Sitz in Bartringen, (die «Gesellschaft»), die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 29. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 16. September 1993, Nummer 431.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde vom 16. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 350 vom 15. Mai 1998, und gemäß einer notariellen Urkunde vom 20. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 433 vom 19. Juni 2000, und wurde seitdem nicht mehr abgeändert.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 44.356.

Die Versammlung wird um 10.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Albertus Marinus Bruinsma, Gesellschaftsverwalter und Schiffskapitän, wohnhaft in NL-Zwijndrecht, eröffnet.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Rudi Dickhoff, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Albert Moro, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichnete Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Aktionären vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung der Gesellschaft von L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer nach L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2. Abänderung von Artikel zwei der Satzung.

3. Abberufung mit sofortiger Wirkung von Frau Noline Clabbers de Deken als Mitglied des Verwaltungsrates und als tägliche Geschäftsführerin der Gesellschaft.

4. Abberufung mit sofortiger Wirkung von FIDUCIAIRE FABER als Kommissar der Gesellschaft.

5. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes und eines neuen Kommissars.

6. Genehmigung an den Verwaltungsrat die laufende Geschäftsführung an Verwaltungsratsmitglied Herrn Albertus Marinus Bruinsma zu übertragen.

Sodann traf die Generalversammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer, nach L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl, zu verlegen.

Artikel zwei, Absatz eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz eins.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern und durch einen dritten Absatz mit folgendem Wortlaut zu vervollständigen.

«**Art. 2. Absatz drei.** Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Noline Clabbers de Deken, Manager, wohnhaft in Bartringen, mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates und als tägliche Geschäftsführerin der Gesellschaft abzurufen.

Die Genehmigung der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an Frau Noline Clabbers de Deken wird mit sofortiger Wirkung hiermit ausdrücklich widerrufen.

Es wird Frau Noline Clabbers de Deken keine Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst FIDUCIAIRE FABER, mit Sitz in Luxemburg, mit sofortiger Wirkung als Kommissar der Gesellschaft abzurufen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Jean-Marc Faber, expert-comptable, L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl, mit sofortiger Wirkung als neues Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Christophe Mouton, mit Wohnsitz in B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch, mit sofortiger Wirkung als neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates bleiben auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Die Herren Albertus Marinus Bruinsma, vorbenannt, und Marcel Adrianus Herman Specht, Schiffskapitän, mit Wohnsitz in NL-Hardinxveld-Giessendam, werden als Mitglieder des Verwaltungsrates bestätigt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2003.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Genehmigung an den Verwaltungsrat zu erteilen, die laufende Geschäftsführung an Verwaltungsratsmitglied Herrn Albertus Marinus Bruinsma, Gesellschaftsverwalter, vorbenannt, zu übertragen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. M. Bruinsma, R. Dickhoff, A. Moro, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 1375, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Dezember 2002.

F. Baden.

(94613/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BAMALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 44.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94614/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MALCOLM B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2002.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Nancy Fifi-Thomas, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MALCOLM B. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour un durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en numéraire ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de mars de chaque année à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- VALON S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Malcolm Barclay Heald, directeur de société, demeurant à Summerley House, Ellwood Road, HP9 1EN BEACONSFIELD BUCKS (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A., une société anonyme, avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
Signé: C. Day-Royemans, N. Fifi-Thomas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 873, fol. 56, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(94586/239/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FirStream BENELUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 75.889.

DISSOLUTION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juillet 2002*

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de la liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FirStream BENELUX S.A. a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour FirStream BENELUX S.A. (en liquidation)

S. Retter

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94730/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

WZI-FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 35.874.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WZI-FINANZ S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 35.874, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft WZI-FINANZ S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 13. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 205 vom 7. Mai 1991.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Oktober 1997, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 84 vom 9. Februar 1998 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um neun Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Hans-Martin Kuske, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Herabsetzen des Kapitals der Gesellschaft von zwei Millionen achthundertvierundachtzigtausend Euro (EUR 2.884.000,-) auf fünfhunderttausendfünfundsechzig Euro (EUR 500.065,-) durch Rückzahlung an den Aktionär der Summe von zwei Millionen dreihundertdreihundachtzigtausendneunhundertfünfunddreissig Euro (EUR 2.383.935,-) und durch die Annullierung von viertausendsechshundertneunundzwanzig (4.629) Aktien.

2) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung.

II.- Der Aktionär sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch den bevollmächtigten Vertreter des Aktionärs und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmacht des vertretenen Aktionärs, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleibt gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital der Gesellschaft von zwei Millionen achthundertvierundachtzigtausend Euro (EUR 2.884.000,-) auf fünfhunderttausendfünfundsechzig Euro (EUR 500.065,-) herabzusetzen durch Rückzahlung an den Aktionär der Summe von zwei Millionen dreihundertdreihundachtzigtausendneunhundertfünfunddreissig Euro (EUR 2.383.935,-) und durch Annullierung von viertausendsechshundertneunundzwanzig (4.629) Aktien.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die Summe von zwei Millionen dreihundertdreihundachtzigtausendneunhundertfünfunddreissig Euro (EUR 2.383.935,-) an den Aktionär auszuzahlen unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das genehmigte Kapital in Artikel 5 der Satzung zu streichen da die Dauer von fünf Jahren für welche es geschaffen wurde, abgelaufen ist.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausendfünfundsechzig Euro (EUR 500.065,-) eingeteilt in neunhunderteinundsiebzig (971) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundertfünfzehn Euro (EUR 515,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Kapitalherabsetzung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 137S, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2002.

F. Baden.

(94594/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94595/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ECO-FINPROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COSYSTEM SRL, société à responsabilité limitée avec siège social à Via Beethoven, 26, I-21049 Tradate, représentée par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2002.

2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Luc Braun, préqualifié.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECO-FINPROJECT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 9.30 heures et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COSYSTEM SRL, préqualifiée, cent cinquante actions	150
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, quatre cent actions	400
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Giuseppe Franchi, administrateur de sociétés, demeurant Via Monte Grappa, 14, I-20024 Garbagnate Milanese,

b) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, Luxembourg,

c) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant 16, Allée Marconi, Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.

6) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 137S, fol. 29, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

P. Frieders.

(94591/212/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DE QINGTIAN RESIDANT AU LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 225, route de Beggen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guanure Zhan, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg, 225, route de Beggen,

2) Monsieur Hu Wang, commerçant, de nationalité chinoise, demeurant à Esch-sur-Alzette, 10, rue Edison,

3) Monsieur Gui Xiong Zhan, restaurateur, de nationalité chinoise, demeurant à Schengen, 57, route du Vin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de ASSOCIATION DES ORIGINAIRES DE QINGTIAN RESIDANT AU LUXEMBOURG.

Art. 2. L'association a pour objet de renforcer les relations entre les compatriotes de Qingtian et de consolider la force de cohésion, de défendre leurs intérêts et leurs droits légaux, d'organiser des activités mutuelles, de communiquer et de transmettre rapidement des informations culturelles, économiques et scientifiques.

Elle a également pour objet de fournir des services efficaces et de favoriser l'aide aux affaires des compatriotes, ainsi que de développer les efforts pour favoriser l'économie et l'unité du pays natal et pour approfondir les relations amicales entre la Chine et le Luxembourg.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

L'association va également être inscrite dans le registre au bureau du Conseil des affaires des ressortissants chinois en Chine et à l'Ambassade de Chine à Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III. - Membres

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur.

Art. 7. Le nombre de membres effectifs n'est pas limité, il est au minimum de trois.

Sont membres effectifs:

1. Les comparants au présent acte.

2. Les compatriotes de Qingtian habitant au Luxembourg qui sont d'accord avec l'objet de l'association et qui s'engagent à respecter le règlement.

Après avoir rempli le formulaire d'admission et avoir payé leur cotisation, ils peuvent devenir membre de l'association. Si un membre ne paie pas sa cotisation pendant un an, on considère qu'il quitte automatiquement l'association.

Si un membre quitte l'association ou s'il est renvoyé, sa cotisation ne sera pas remboursée.

Art. 8. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts, ainsi qu'en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribué à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième au moins des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Titre V. - Administration

Art. 10.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres effectifs au moins et de six au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de six ans maximum.

En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, des secrétaires et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 15. L'association est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Titre VI. - Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle est fixée au maximum à deux cent cinquante euros (250.- €).

Titre VII. - Etablissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre IX. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre X. - Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Guanure Zhan, retraité, demeurant à Luxembourg, 225, route de Beggen,
- 2) Monsieur Hu Wang, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 10, rue Edison,
- 3) Monsieur Gui Xiong Zhan, restaurateur, demeurant à Schengen, 57, route du Vin.

La durée de leur mandat, exercé à titre gratuit, sera de 2 ans.

2) Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg, 225, route de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Zhan - H. Wang - G.X. Zhan - P. Frieders

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

P. Frieders.

(94592/212/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.864.

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 25 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 12 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social par annulation de un million huit cent quarante mille (1.840.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par repaiement à son actionnaire majoritaire COFRA HOLDING AG, d'un montant total de quarante-six millions d'euros (EUR 46.000.000,-) prélevé sur les liquidités.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-six millions d'euros (EUR 46.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'un milliard cent vingt-six millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 1.126.211.300,-) à un milliard quatre-vingt millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 1.080.211.300,-) par l'annulation d'un million huit cent quarante mille (1.840.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et par remboursement à l'actionnaire majoritaire COFRA HOLDING AG dudit montant prélevé sur les liquidités de la Société.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un milliard quatre-vingt millions deux cent onze mille trois cents euros (EUR 1.080.211.300,-) représenté par quarante-trois millions deux cent huit mille quatre cent cinquante-deux (43.208.452) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de EUR 2.050,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Coï, S. Roeleveld, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94596/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 63.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94597/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LE RELAX BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 25.630.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94673/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LE RELAX BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 25.630.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94674/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ELODIE HOLDING, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.736.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.
S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELODIE HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.736, constituée suivant acte notarié en date du 17 septembre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 31 octobre 1980 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1194 du 19 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Catherine Huart, comptable, demeurant à Weyler,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Huart, A. Siebenaler, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94601/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ELODIE HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.736, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 31 octobre 1980 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 2001, publié au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1194 du 19 décembre 2001. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 29 novembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding ELODIE HOLDING a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, A. Siebenaler, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 137S, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94600/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**BGL-MPT S.A., BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.524, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1955, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 30 janvier 1956 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 10 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Myriam Lambeau, employée privée, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1^{er} des statuts se référant à la dénomination sociale en y ajoutant la possibilité d'agir et de prendre des engagements sous le nom de BGL-MPT S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts en y ajoutant la possibilité d'agir et de prendre des engagements sous le nom de BGL-MPT S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. Elle pourra également agir et prendre des engagements sous le nom de BGL-MPT S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lambeau, C. Waucquez, J. Dhamen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

F. Baden.

(94607/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BGL-MPT S.A., BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 5.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94608/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOFISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.762.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFISA S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.762, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 371 du 2 août 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2002, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à CH-Degersheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eloi Krier, employé privée, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation de capital de SOFISA S.A. pour le porter de cent vingt-trois millions sept cent cinquante mille euros (EUR 123.750.000) à deux cent quatre-vingt-trois millions d'euros (EUR 283.000.000) moyennant un versement de cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 159.250.000,-) de l'actionnaire principal BETSAH, S.à r.l. ET CIE S.C.A.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 159.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois millions sept cent cinquante mille euros (EUR 123.750.000,-) à deux cent quatre-vingt-trois millions d'euros (EUR 283.000.000,-) par la création et l'émission de six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (6.369.974) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée admet la société en commandite par actions BETSAH, S.à r.l. & CIE, ayant son siège social à Bertrange à la souscription des six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (6.369.974) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (6.369.974) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par BETSAH, S.à r.l. & CIE, prénommée, valablement représentée par son actionnaire commandité la société BETSAH, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, elle-même représentée par deux de ses gérants, Messieurs Paul Leesch et Max Leesch, prénommés.

Les six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (6.369.974) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille euros (EUR 159.250.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-trois millions d'euros (EUR 283.000.000) représenté par onze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre (11.319.954) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 1.600.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, E. Krier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 23, case 12. – Reçu 1.592.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

F. Baden.

(94605/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOFISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 54.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94606/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BERIVAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.549.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERIVAL HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.549, constituée suivant acte notarié en date du 20 avril 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 142 du 30 mai 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 9 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Catherine Huart, comptable, demeurant à Weyler,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Huart, A. Siebenaler, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94598/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BERIVAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.549.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BERIVAL HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.549, constituée suivant acte notarié en date du 20 avril 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 142 du 30 mai 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 9 février 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures dix sous la présidence de Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 29 novembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à Daverdisse,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding BERIVAL HOLDING a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, A. Siebenaler, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 137S, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94599/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

A. MULLER ET FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.676.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Muller, industriel, demeurant à L-4974 Dippach, 5, rue Belle-Vue et sa fille

2) Mademoiselle Nathalie Muller, employée privée, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter la donation à intervenir entre eux comme suit:

Monsieur Robert Muller, prénommé, déclare faire donation à sa fille Mademoiselle Nathalie Muller, qui accepte, en avancement d'hoirie, de deux cents (200) parts sociales de la société à responsabilité limitée A. MULLER ET FILS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.676, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 147 du 1^{er} juin 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 juin 2002.

Les deux cents (200) parts données sont évaluées pour les besoins de l'enregistrement à EUR 365.395 (trois cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

La donataire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour et participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La Société déclare par son gérant Monsieur Robert Muller avoir pris connaissance de la donation intervenue et la considère comme dûment notifiée à elle-même conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Aux termes de cette donation les deux mille (2.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont réparties comme suit:

1) Monsieur Robert Muller, huit cents parts	800
2) Mademoiselle Marie-Thérèse Muller, six cents parts	600
3) Monsieur Paul Hahn, deux cents parts	200
4) Monsieur Jean-Pierre Wagner, deux cent parts	200
5) Mademoiselle Nathalie Muller, deux cents parts	200
Total: deux mille parts.	2.000

Intervention

Ensuite sont intervenus aux présentes les autres associés de la société A. MULLER ET FILS savoir:

1) Mademoiselle Marie-Thérèse Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Hahn, ingénieur technicien, demeurant à Luxembourg,

3) Monsieur Jean-Pierre Wagner, maître électricien, demeurant à Mamer,

lesquels déclarent marquer leur agrément avec la donation faite ci-avant par Monsieur Robert Muller à sa fille Nathalie Muller et renoncer expressément à leur droit de préemption statutaire.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la donataire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Muller, N. Muller, M.-Th. Muller, P. Hahn, J.-P. Wagner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 23, case 11. – Reçu 6.577,12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

F. Baden.

(94609/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.907.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.907, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 235 du 15 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 du 16 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-seize mille sept cent deux euros quatre-vingt-neuf cents (96.702,89 €) en vue de le porter de cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros onze cents (53.297,11 €) à cent cinquante mille euros (150.000,- €) par la création et l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à libérer par conversion d'une créance détenue par un actionnaire de la société à savoir Monsieur Daniel Lemarteleur.

2. Souscription par Monsieur Daniel Lemarteleur des trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles et les libérer pour leur valeur, soit un montant de quatre-vingt-seize mille sept cent deux euros quatre-vingt-neuf cents (96.702,89 €) par la conversion en capital d'une créance jusqu'à concurrence du même montant détenue contre la société.

3. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-seize mille sept cent deux euros quatre-vingt-neuf cents (96.702,89 €) pour le porter de son montant actuel de cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros onze cents (53.297,11 €) à cent cinquante mille euros (150.000,- €) par la création et l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Daniel Lemarteleur, administrateur de sociétés, demeurant à F-08300 Neufelize, 34, rue Jean Abraham Poupard, ici représenté par Monsieur Enzo Liotino, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2002, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence du montant de quatre-vingt-seize mille sept cent deux euros quatre-vingt-neuf cents (96.702,89 €) existant à charge de la Société et au profit du souscripteur.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales la créance ainsi convertie en capital fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 12 novembre 2002, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représentée par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 3.900 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant 96.702,89 euros.»

Il résulte également du rapport du réviseur que la créance convertie est certaine, liquide et exigible.

Deuxième résolution

En conséquence la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- €) représenté par six mille cinquante (6.050) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Liotino, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 22, case 4. – Reçu 967,03 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

F. Baden.

(94611/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(94612/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FirStream ISP S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.147.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 octobre 2002

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de la liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FirStream ISP S.A. a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour FirStream ISP S.A. (en liquidation)

S. Retter

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94731/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 45.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94637/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BOUTIQUE «LIFE STYLE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 39.731.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94639/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

GOFFINET BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.775.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

GOFFINET BOIS S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94640/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ROBERT DEBECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 76.389.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de la société MANAGEMENT ASSISTANCE S.A. de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Philippe Brands administrateur de la société.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

1. Monsieur Vincent Coppin, administrateur de sociétés, demeurant à Kampenhout en Belgique.
2. Monsieur Robert Debecker, administrateur-délégué, demeurant à Bruxelles en Belgique.
3. Monsieur Philippe Brands, administrateur de sociétés, demeurant à Kampenhout en Belgique.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ROBERT DEBECKER S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 20, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94764/601/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

CITY-PRESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 27.027.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

CITY-PRESSE, S.à r.l.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(94641/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MATERIAUX MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Hobscheid, Maison 4, Gaichel.
R. C. Luxembourg B 88.967.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

MATERIAUX MARKETING SERVICES S.A.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(94642/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

GESMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.
R. C. Luxembourg B 35.505.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

GESMAT S.A.H.
SUD FIDUCIAIRE SPRL
B. Scholtus
Mandataire

(94643/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.681.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94758/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

R. C. Luxembourg B 40.349.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

COURTAGE TEXTILE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94644/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

NEW TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8358 Goebblange, 7, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 50.893.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

NEW TOITURES, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94645/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

HELPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 75.983.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

HELPEX S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94646/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VERMEREN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.776.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation VERMEREN S.A., qui a eu lieu en date du 20 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour VERMEREN S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94710/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LA BONNE AUBERGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 7.

R. C. Luxembourg B 55.957.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 20 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 10 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

LA BONNE AUBERGE S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94647/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MONBIACQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 52.248.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 20 décembre 2002, vol. 145, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 23 décembre 2002.

MONBIACQ, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

B. Scholtus

Mandataire

(94648/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 23 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour *INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.*

Signature

(94649/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.181.950,- EUR**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.107.

—

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002 entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY (N°1), S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que vingt-trois mille six cent trente-neuf (23.639) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94843/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

LUX-JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 20 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour LUX-JARDINAGE, S.à r.l.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94650/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ETAB ENGINEERING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 20 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour ETAB ENGINEERING, GmbH

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94651/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EnTec GROUP S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 20 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour EnTec GROUP S.A. HOLDING

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94652/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

H. W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 75.676.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94676/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

H. W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 75.676.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94677/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

INPACT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 23 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour INPACT S.A. HOLDING

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94653/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

B & S ENGINEERING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 23 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour B & S ENGINEERING, GmbH

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94654/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

IPK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 23 décembre 2002, vol. 177, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 27 décembre 2002.

Pour IPK INTERNATIONAL S.A.

INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE, S.à r.l.

Signature

(94655/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TOITURE «LA TUILE» S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 77.429.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94656/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

RESTAURANT PIZZERIA L'AQUILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 46.732.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94657/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PAYSAGES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.023.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94658/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ALTROTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 49.925.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94659/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BEIM ZUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Tétange.
R. C. Luxembourg B 72.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94661/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

NEW HOTEL-RESTAURANT DU CHEMIN DE FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.722.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94662/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schiffflange/Foetz.
R. C. Luxembourg B 23.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94663/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VIVALDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94664/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SELF-SERVICE SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 36.265.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(94665/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AUTOETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 79-81, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.236.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 326, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 décembre 2002.

Signature.

(94666/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

D-TEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 326, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature.

(94667/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VALUABLE ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 69.406.

EXTRAIT

- En date du 24 octobre 2002, Monsieur Ralph Fremerey, administrateur, demeurant à D-61462 Königstein, 11B, Bahnstrasse a présenté sa démission définitive et irrévocable en tant qu'administrateur de la société VALUABLE ASSETS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94726/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ZEITUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4631 Oberkorn, 66, rue des Mines.
R. C. Luxembourg B 52.053.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ZEITUNG VUM LËTZEBUERGER VOLLEK

A. Ruckert

Administrateur-délégué

(94660/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ETS. EMILE BAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem.
R. C. Luxembourg B 15.110.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 326, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bergem, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94668/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BECLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 14, rue Gewan.
R. C. Luxembourg B 60.112.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2002, vol. 169, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederdonven, le 27 décembre 2002.

BECLA S.A.

Signature

(94669/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ARDISSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 45.242.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(94675/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

UNIVERSAL MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 66.849.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 19 décembre 2002, vol. 177, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 décembre 2002.

Pour UNIVERSAL MOTORS S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(94678/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MARSHAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.807.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., une société ayant son siège social au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Benoît Frin, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La Société Anonyme MARSHAL HOLDING S.A., R.C. B 72.807, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 72 du 21 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 733 du 7 septembre 2001.

- Le capital social est actuellement fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MARSHAL HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Frin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 50, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94827/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.
